

Clomid 50 mg, comprimé : risque de troubles visuels graves (cécité)

Information destinée aux gynécologues, médecins généralistes, médecins urgentistes, ophtalmologistes, pharmaciens d'officine, pharmaciens hospitaliers.

Sanofi en accord avec l'Agence européenne des médicaments (EMA) et l'ANSM, souhaite vous informer des points suivants :

- Les troubles visuels tels que vision trouble, réduction de l'acuité visuelle, phosphènes, et scotomes scintillants (taches ou éclairs) sont des risques connus associés au clomifène.
- Récemment de nouveaux effets indésirables visuels ont été rapportés avec l'utilisation de clomifène : névrite optique, neuropathie ischémique optique, occlusion de la veine centrale de la rétine, décollement de la rétine et décollement du vitré.
- Ces effets indésirables ont entraîné dans certains cas une déficience visuelle réversible ou irréversible, partielle ou totale (cécité), y compris après l'arrêt du clomifène, en particulier lors de l'augmentation de la posologie ou de la durée du traitement.
- Au début du traitement, la patiente doit être avertie du risque et que, si des troubles visuels inhabituels apparaissent, elle doit arrêter immédiatement son traitement par clomifène et en informer son médecin.
- En cas de troubles visuels, un examen ophtalmologique complet est nécessaire ; si aucune autre cause de trouble visuel que le Clomid n'est identifiée, le traitement par clomifène doit être définitivement arrêté.
- Les antécédents de troubles visuels associés à l'utilisation du clomifène (cycle de traitement précédent ou actuel) constituent une contre-indication à tout traitement ultérieur.

Consultez la lettre à destination des professionnels de santé



PUBLIÉ LE 27/06/2023 - MIS À JOUR LE 29/06/2023

Clomid (citrate de clomifène) : le traitement doit être arrêté en cas d'altération de la vision

BON USAGE - ALERTES